

A.5.4 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS

1

LE FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS



Conditions générales

Adopté par l'assemblée plénière du Conseil Général du 28 mars 2006, complété par délibération de la commission permanente du 29 janvier 2007.

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les aides sollicitées sont le cautionnement du Département et l'avance du dépôt de garantie. Elles visent à favoriser l'accès à un logement locatif dans le parc social ou privé.

BÉNÉFICIAIRES

Le fonds est accessible à toutes les personnes dont le revenu net annuel ne dépasse pas le plafond arrêté dans le cadre du Prêt à l'Accession Sociale, qui entrent dans un logement locatif décent, qui ne peuvent pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide.

Le taux d'effort consenti par le locataire pour faire face à son loyer ne doit pas excéder 35% de ses ressources. Quel que soit le taux d'effort, la disponibilité financière du ménage ne doit pas être inférieure au taux moyen du "reste à vivre" arrêté par les trois banques de France du Département.

LES FORMES DE L'AIDE, MONTANT ET CONDITION D'AIDE

La demande d'aide doit être présentée avant l'entrée dans le logement, sauf cas d'urgence.

Le cautionnement :

- Une convention tripartite doit être signée (ménage, bailleur, Département)
- Le cautionnement porte sur les loyers résiduels et les charges du logement
- La mise en jeu du cautionnement ne peut intervenir, sur

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement
et de l'Habitat

A.5.4 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS

1

LE FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS

demande du bailleur, à échéance d'un minimum de deux termes impayés.

- La durée du cautionnement est de 36 mois à compter de l'entrée dans les lieux
- Le montant maximum est de 18 mois de loyer résiduel et charges.

Le dépôt de garantie :

- L'aide se fait sous forme d'avance remboursable, sans intérêt.
- Le montant mensuel des remboursements ne peut pas être inférieur à 16€ et la durée ne peut pas excéder 36 mois.
- Le montant plafond de l'aide est d'un mois de loyer, versée au bailleur, remboursée par le locataire.